

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

8 février 2024

Date du
Conseil Municipal

14 FEVRIER 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ---- 32

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) – INTEGRATION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE AU CAPITAL – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES SIEGES D'ADMINISTRATEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le programme d'un centre de conservation muséal, homologué musée de France, est envisagé de manière mutualisée pour les collections de la Ville de Saint-Nazaire et celles du Parc Naturel Régional de Brière.

Sur la base des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière, du 23 février 2022 et du 14 septembre 2022, acceptant les principes d'un programme de centre de conservation mutualisé et constatant le travail effectué par la Société Publique Locale Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, sur l'identification des items musée de France, il a été proposé au Parc Naturel Régional de Brière d'entrer au capital de la SPL par voie d'acquisition de 139 actions auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ainsi projeté une prise de participation du Parc Naturel Régional de Brière à hauteur de 5,56 % du capital social.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 FEV. 2024

Publié le :

19 FEV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par le Parc Naturel Régional de Brière n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Ville de Saint-Nazaire.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration de la SPL a agréé la cession d'actions. L'entrée au capital du Parc Naturel Régional de Brière aura pour conséquence la modification de la répartition des sièges d'administrateur de la SPL, conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration a arrêté le projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL.

Les sièges d'administrateurs devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire cède un siège d'administrateur au Parc Naturel Régional de Brière.

Cette modification n'impactera pas la représentation de la Ville de Pornichet.

La répartition du capital social et des sièges d'administrateurs après la cession serait alors la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant capital	% Capital	Sièges d'administrateurs
Agglo CARENE	1388	138.800 €	55,52 %	10
Commune de Saint-Nazaire	278	27.800 €	11,12 %	2
Commune de Pornichet	139	13.900 €	5,56 %	1
Commune de Saint-André-des-Eaux	139	13.900 €	5,56 %	1
Département de Loire-Atlantique	139	13.900 €	5,56 %	1
Agglo CAP ATLANTIQUE	139	13.900 €	5,56 %	1
Parc Naturel Régional de Brière	139	13.900 €	5,56 %	1
Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	139	13.900	5,56 %	1
Région des Pays de la Loire	38	3.800 €	1,52 %	-
Commune de Montoir de Bretagne	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Donges	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Trignac	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Saint-Joachim	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de La Chapelle des Marais	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de Saint-Malo-de-Guersac	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de Besné	11	1.100 €	0,44 %	-
TOTAL	2.500	250.000 €	100 %	18

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 7 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sous les conditions suspensives suivantes :

- *Délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;*
- *Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.*
- Approuve le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.
- Donne tout pouvoir au représentant de la Commune de Pornichet à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable au projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,



Michèle CHUPIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_02_02**
 Objet : **2. SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) – Intégration du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière au capital – Modification de la répartition des sièges d'administrateur –**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-02-14 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 5.7.8 - autres
 Identifiant unique : 044-214401325-20240214-DELIB_24_02_02-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240214-DELIB_24_02_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2_SNAT_Intégration PNRB au capital.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	218.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2024 à 11h33min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2024 à 11h33min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2024 à 12h16min46s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	19 février 2024 à 12h17min00s	Reçu par le MI le 2024-02-19